

LES LANGUES EN EUROPE

Le rôle des langues dans les organismes européens

Ma contribution consiste à mettre en lumière les langues officielles des Etats de l'UE et démontrer qu'elles font partie de l'ADN de l'Europe. On parle de principe de plurilinguisme (existence de plusieurs langues) en Europe et on peut le définir comme une richesse, un atout. Quand on parle d'intégration européenne, on parle de conviction de pouvoir tirer profit du plurilinguisme (en faire un atout) et pas d'un frein pour la société européenne.

Deux exemples : Le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne

Le Cas Franco-Allemand concernant la Langue alsacienne

Première Partie : Le principe de plurilinguisme dans le processus de l'intégration européenne

L'identité culturelle de l'Europe n'a pas une identité unique mais elle en a plusieurs. On parle de diversité culturelle, particulièrement importante en Europe, et qui est une véritable richesse. En Europe, nous avons un héritage culturel commun qui se base sur des valeurs communes et un patrimoine culturel partagé - grec et romain – visible dans l'architecture, la philosophie, la langue latine et aussi l'héritage chrétien considéré comme le partage d'une culture européenne qui a réuni la famille européenne. Or, dès le début de la construction de l'Europe, on met aussi l'accent sur la grande diversité culturelle qui a trouvé sa place dans les traités fondateurs de la Communauté européenne sous la formule : unis dans la diversité.

Le seul cas de l'Italie peut illustrer ce phénomène car il y a une assez grande diversité de dialectes et de langues parlées. On en compte au moins 18 : Gallo-Italien, Vénitien, Toscan, dialectes du Centre, Centre-Sud et Sud, Sarde septentrional et méridional. Puis le Latin et le frioulan, le Provençal, le Franco-provençal, l'Allemand et le Slovène. Puis le Catalan, le Serbo-croate, l'Albanais et le Grec.

Le maître mot de l'Union européenne est donc l'unité dans la diversité et c'est aussi une des idées fondatrices de l'intégration européenne.

Deuxième Partie : Le Conseil de l'Europe

C'est la première organisation fondée sur l'idée d'intégration européenne. En 1948, au Congrès de la Haye, un groupe de travail culturel a été créé et a mis l'accent sur la valorisation de la diversité culturelle et des langues. Le Conseil de l'Europe s'est centré sur la culture et l'identité européenne dès sa création en 1949. Cette organisation européenne est aujourd'hui composée de 47 Etats membres, dont la Russie et la Turquie. La diversité des langues et de la culture font partie de ses 3 principes fondamentaux inscrits dans ses statuts : la protection des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie.

Or, dans son fonctionnement, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale classique et à la différence de l'Union européenne, il n'y a donc que deux langues officielles qui sont le Français et l'Anglais et 3 langues de travail qui sont l'Allemand, l'Italien et le Russe.

Néanmoins, les langues sont considérées comme un aspect fondamental de la vie des peuples européens et le Conseil de l'Europe défend ainsi le plurilinguisme de par ses activités, par exemple avec l'instauration d'une Journée des Langues. De surcroit, une charte européenne des langues régionales a été adoptée en 1992 qui reconnaît et protège les langues minoritaires. 25

des 47 Etats membres l'ont déjà ratifiée mais d'autres hésitent encore comme par exemple la France.

Troisième Partie : L'Union européenne

L'Union européenne défend la même devise que le Conseil de l'Europe : unis dans la diversité.

Dès la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) – précurseur de la Communauté européenne- une innovation absolue a été introduite pour le fonctionnement institutionnel qui ne s'était jamais vue réaliser auparavant dans les relations internationales : c'est le principe qui s'attache à utiliser toutes les langues des six pays fondateurs sur un pied d'égalité au sein de l'organisation (Français, Allemand, Italien, Néerlandais)

Avec les élargissements successifs de la Communauté européenne, puis de l'Union européenne de 1957 à 2012 à 28 Etats membres cela a provoqué des problèmes dans le bon fonctionnement à cause de la pluralité des langues (24 langues officielles) entraînant des coûts logistiques matériels/personnels (interprétariat) importants. Un tiers des employés du Parlement européen travaillent ainsi exclusivement sur les métiers des langues afin de traduire et de faire l'interprétariat. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne tend aujourd'hui à ne plus toujours strictement respecter cette pluralité des langues qui est pourtant sa base, en utilisant de plus en plus trois langues de travail qui sont l'Anglais, le Français et l'Allemand.

L'Union européenne fait la promotion de l'apprentissage des langues et du plurilinguisme, mais la compétence dans l'apprentissage est propre à la politique interne de chaque Etat et ses possibilités restent donc limitées. Néanmoins, la politique de la promotion des langues de l'UE est importante comme on peut l'observer dans les domaines de l'enseignement et la formation, par exemple avec les programmes d'apprentissage des langues : Erasmus+, Europe Creative... mais aussi de par le soutien de l'UE de la journée des langues ou par le décernement de prix de traductions.

Au sein de l'UE, pour les langues régionales, peu de choses ont été mises en place, il y a seulement des propositions émises par le Parlement européen pour promouvoir les langues minoritaires.

Le plurilinguisme n'est pas seulement défendu par les organisations européennes. Le cas franco-allemand montre que l'apprentissage de la langue du voisin peut aussi faire l'objet de coopérations bilatérales.

Les deux pays s'attachent à promouvoir la langue de l'autre pays dès la signature du Traité de l'Elysée en 1963, ce qui a amené des mesures bilatérales telles que :

- le baccalauréat double (français et allemand)
- l'université franco-allemande
- la chaîne de télévision franco-allemande (ARTE)
- la création de l'Eurodistrict Strasbourg-Kehl-Ortenau

Or, cette coopération bilatérale au niveau des deux Etats concerne principalement les langues nationales (Français et Allemand) et n'a ainsi pas pu empêcher la disparition progressive de la langue alsacienne depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale à la suite d'une politique linguistique menée par l'Etat Français, créant une crise identitaire et linguistique dans la population alsacienne. Ce sont plutôt les collectivités territoriales en Alsace qui s'engagent à promouvoir le maintien du dialecte alsacien et sa protection comme langue régionale au nom du plurilinguisme.

Conclusion :

Le Conseil de l'Europe est un pionnier de la promotion de la pluralité des langues nationales et régionales mais seule l'UE a adopté le principe de l'égalité des langues de par l'utilisation de toutes les langues de ses Etats membres comme langues officielles.